

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

PRÉAMBULE

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, le premier étant le rapport d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire s'étant tenu le 10 novembre dernier, le budget primitif 2023 a été élaboré conformément aux éléments présentés dans le rapport d'orientations budgétaires.

Pour rappel, la préparation du Budget Primitif 2023 s'inscrit dans un contexte macroéconomique sous tension.

Le rebond de l'économie dès l'été 2021, à l'issue de la crise sanitaire, s'est accompagné d'un retour de l'inflation. La guerre en Ukraine a accentué ce phénomène avec à partir du 1^{er} semestre 2022 une nouvelle perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales et une hausse marquée du prix des matières premières, en particulier du prix de l'énergie.

La croissance mondiale attendue a été nettement révisée à la baisse pour 2022, notamment dans la zone euro, plus vulnérable du fait de la dépendance de ses importations énergétiques à la Russie.

En France, la prévision de croissance du PIB a été ramenée à 2,5 % pour 2022 avec un taux d'inflation apprécié à + 5 % en moyenne annuelle en lien avec la forte augmentation des prix des produits alimentaires et énergétiques.

Pour 2023, le projet de loi de finances table sur une croissance annuelle de +1 % avec un taux d'inflation à +4,3 % en moyenne annuelle.

Ces hypothèses de croissance sont susceptibles de se dégrader.

Le pic d'inflation devrait se maintenir à un niveau élevé jusqu'à la fin du premier semestre 2023 pour décroître et atteindre un niveau proche de +3 % à la fin de l'année.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales connaissent dans ce contexte une croissance élevée en 2022.

Leurs charges à caractère général en raison de leur composition (achats d'énergie, de fournitures, contrats de prestations de service) sont le premier poste touché par la hausse des prix liée à l'inflation.

Leurs charges de personnel progressent sensiblement au cours de la période avec :

- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 (+ 300 000 € à L'Haÿ-les-Roses sur 6 mois),
- La revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C et B,
- L'alignement du traitement minimum sur le SMIC,
- La reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA).

Cette tendance haussière des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales ne devrait pas s'inverser en 2023, réduisant ainsi leur capacité d'autofinancement pour assumer leurs investissements.

Dans ce contexte fragile et incertain, soucieuse de garantir la pérennité de l'action publique, la Ville de L'Haÿ-les-Roses a choisi de maintenir son cap budgétaire de redressement des finances communales engagé depuis 2014. Pour autant, l'ambition demeure, grâce à la continuité du plan d'investissement pluriannuel mis en œuvre, et afin d'assurer le développement du territoire à travers des projets d'aménagement structurants, la poursuite de la rénovation du patrimoine, et la modernisation des services rendus aux usagers.

Le redressement des finances communales, en grande partie obtenu par la modernisation de l'administration et des services publics, la négociation de chaque projet d'équipements et la recherche constante de subventions, s'est concrétisé sur la base de l'élaboration d'une prospective financière pluriannuelle, qui a dégagé des objectifs financiers clairs : optimiser les recettes communales sans augmentation des taux d'imposition et maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de générer un autofinancement suffisant pour assurer la pérennité des services publics, entretenir le patrimoine et financer les projets d'envergure, tout en réduisant l'endettement. Il est à noter que la capacité de désendettement de la ville est passée de 14,0 années en 2014 à 4,3 années en 2021.

L'ensemble de ces objectifs est à nouveau atteint dans le budget 2023 qui est voté dès décembre à l'équilibre et sans nécessité de mobilisation des excédents antérieurs. Le déséquilibre chronique et historique ainsi résorbé, la commune peut désormais envisager plus sereinement sa trajectoire financière, et sécuriser ses engagements de long terme, sous réserve que l'Etat par ses décisions à venir n'impacte pas de nouveau négativement le niveau de ressources des collectivités.

Un point de vigilance toutefois concerne l'échelon intercommunal, qu'il s'agisse de la Métropole du Grand Paris ou du territoire Grand Orly Seine Bièvre, les réformes en cours portant sur les impôts de production pouvant à terme avoir des incidences sur leurs ressources

et par ricochet sur leurs relations avec les villes susceptibles d'être amenées à augmenter leur contribution financière par le biais du FCCT.

Sur le plan des dépenses, le budget 2023 se caractérise par une poursuite de la maîtrise des charges réelles de fonctionnement, dont la hausse est contenue à +3,94 % malgré l'inflation, les revalorisations mécaniques de charges et les augmentations subies notamment au niveau des coûts salariaux du fait des évolutions réglementaires. Ces résultats s'expliquent par une gestion rigoureuse de l'ensemble des crédits d'activités, une professionnalisation de l'administration et des fonctions, une modernisation des outils et une adaptation des processus de travail, qui permettent de dégager des marges de manœuvre tout en confortant la qualité des services publics.

Malgré l'augmentation incompressible des charges réelles de fonctionnement (évolution de la masse salariale strictement limitée aux seules évolutions réglementaires, FCCT, et autres contributions obligatoires), le budget primitif 2023 permet de dégager un niveau d'épargne brute de 2,94 millions d'euros pour l'investissement et le remboursement de la dette.

Les marges de manœuvre de la collectivité se sont fortement reconstituées par rapport à l'année de référence 2014, et ce en dépit de la réduction drastique des dotations de fonctionnements versées par l'État : l'épargne brute de la ville a ainsi pu être augmentée de +2,2 millions d'euros par rapport à l'année 2014.

La structure de ce budget, est détaillée dans les chapitres suivants, en présentant de prime abord les équilibres de la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes, avant d'exposer la structure de la section d'investissement qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études, travaux et participations portées par la collectivité.

Il est à noter que la mise en œuvre du nouveau référentiel comptable M57 qui succède à la nomenclature M14 a entraîné quelques modifications purement formelles du document budgétaire.

LE BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif pour l'exercice 2023 (BP 2023), proposé au Conseil municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 59 096 787 euros. Pour mémoire, le BP 2022 s'élevait à 56 275 410 euros.

L'équilibre s'établit comme suit :

	BP 2022 Dépenses	BP 2022 Recettes	BP 2023 Dépenses	BP 2023 Recettes
Crédits de fonctionnement	47 293 390 €	47 293 390 €	49 628 082 €	49 628 082 €
<i>Résultat reporté de l'exercice précédent</i>		0 €		0 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	47 293 390 €	47 293 390 €	49 628 082 €	49 628 082 €
Crédits d'investissement	8 982 020 €	8 982 020 €	9 468 705 €	9 468 705 €
<i>Restes à réaliser</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>				
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	8 982 020 €	8 982 020 €	9 468 705 €	9 468 705 €
TOTAL DU BUDGET	56 275 410 €	56 275 410 €	59 096 787 €	59 096 787 €

Le budget primitif peut donc être voté, pour la cinquième année consécutive, dès le mois de décembre en équilibre et sans reprise de l'excédent de gestion de l'exercice précédent.

I. La section de fonctionnement : une épargne brute en nette hausse

A. L'ajustement des recettes de fonctionnement

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée à compter du 1^{er} janvier 2023, après une 1^{ère} tranche de dégressivité de 30% en 2021, puis une 2^{ème} tranche de dégressivité de 65% en 2022.

La mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 adopté lors du conseil municipal du 10 novembre dernier a introduit un nouveau chapitre budgétaire au sein des recettes de fonctionnement. Il s'agit du chapitre 731 intitulé « Fiscalité locale ».

Par ailleurs, le libellé du chapitre 77 est devenu « Produits spécifiques » au lieu de « Produits exceptionnels ».

A cet effet, le chapitre 77 ne regroupe plus les mêmes types de recettes : à titre d'exemple, les remboursements de sinistres ou avoirs initialement comptabilisés au sein du chapitre 77 en M14 sont désormais imputés en chapitre 75 « Autres Produits de gestion courante » en M57.

Les recettes de fonctionnement se présentent donc comme suit :

Chapitre budgétaire		BP 2022	BP 2023	Ecart	Croissance
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 785 044.00	2 742 264.00	-42 780.00	-1.53 %
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 375 028.00	5 522 533.00	+147 505.00	+2.74 %
731	Fiscalité Locale	32 323 513.00	34 418 521.88	+2 095 008.88	+6.48 %
74	Dotations et participations	6 236 237.48	6 400 987.00	+164 749.52	+2.64 %
75	Autres produits de gestion courante	216 953.00	173 416.48	-43 536.52	-20.06 %
013	Atténuations de charges*	346 450.00	339 450.00	-7 000.00	-2.02 %
77	Produits spécifiques	8 000.00	0.00	-8 000.00	-100.00 %
Recettes réelles de fonctionnement		47 291 225.48	49 597 172.36	+2 305 946.88	+4.87 %
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 164.43	30 909.86	+28 745.43	+1 328.08 %
Recettes d'ordre de fonctionnement		2 164.43	30 909.86	+28 745.43	+1 328.08 %
Total des recettes de fonctionnement cumulées		47 293 389.91	49 628 082.22	+2 334 692.31	4.94 %

* Remboursement par l'assureur des charges de personnel (Accidents du Travail, ...) et participation des agents aux tickets restaurants

Les recettes réelles, hors résultat reporté, augmentent globalement de +4.87%, passant de 47,29 millions d'euros au BP 2022, à 49,60 millions d'euros au BP 2023.

a. La fiscalité locale (chapitre budgétaire 731)

Elle repose principalement sur le produit :

✓ Des contributions directes :

- 🏠 la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- 🏠 la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties ;
- 🏠 le produit issu de la compensation financière de la perte de recettes de la TH par l'intermédiaire d'un coefficient correcteur.

Pour l'année 2023, la prévision budgétaire des impôts directs locaux s'élève à 32 809 473 €. Il est vraisemblable que ces prévisions soient revues à la hausse en raison d'un taux d'inflation (ICPH) attendu de l'ordre de +7% qui impactera mécaniquement la revalorisation des bases locatives.

Pour rappel, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties qui a augmenté « facialement » entre 2020 et 2021 est l'agrégation du taux communal (22,52%) et du taux départemental (13,75%).

Conformément à ses engagements, la Ville poursuit sa politique de gel des taux de fiscalité directe qui restent inchangés depuis 2014 malgré les baisses drastiques de dotations décidées par l'État.

L'augmentation faciale des taux est due aux évolutions législatives dont notamment la réforme de la taxe d'Habitation.

Pour mémoire, les taux de fiscalité directe locale se décomposent ainsi :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière (bâti)	36.27 %	36,27 %
Taxe Foncière (non bâti)	48.90 %	48.90 %

✓ Des droits de mutation à titre onéreux :

Ils sont estimés à 1 200 000 euros, soit une hausse de +50 000 euros, compte tenu de l'activité relativement soutenue des transactions immobilières. Ce niveau de prévision est sécurisé et identique avec les valeurs constatées avant le début de la pandémie en 2020.

- ✓ La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité :

Pour 2023, l'inscription budgétaire au titre de la TICFE s'élève à 142 K€. Elle permet de couvrir le remboursement de l'emprunt souscrit par le SIPPAREC dans le cadre du portage de l'enfouissement des réseaux de téléphonie (Orange, SFR).

- ✓ Des droits de place :

La reprise en régie de la Halle des Saveurs entraîne la suppression de la redevance fermière versée par le titulaire de la délégation de service public. En lieu et place, la Ville percevra les droits de place des marchés. Il est donc proposé une inscription budgétaire d'un montant de 220 K€ sur la base d'une réduction des droits de place et redevance actuellement perçus par le délégataire auprès des commerçants.

b. Les impôts et Taxes (chapitre budgétaire 73)

- ✓ L'attribution de compensation métropolitaine

Pour l'année 2023, l'attribution de compensation communautaire (ACM) s'établit à 5 111 254 euros, tout comme l'an passé. Elle tient compte du transfert de la compétence « nuisances sonores », et se décompose en deux parts versées par la Métropole :

- Une attribution de compensation qui n'a pas été revalorisée depuis 2015 malgré l'inflation et amputée de 3 868 euros au titre du transfert de la compétence « nuisances sonores », soit 3 458 022 euros.
- Une recette liée à la dotation de la compensation de la part salaires (DCPS) perçue auparavant par la CA du Val de Bièvre, pour un montant de 1 653 232 euros. Cette somme est intégralement reversée par la ville à l'EPT, et est donc neutre budgétairement.

- ✓ Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) - dispositif de péréquation horizontale

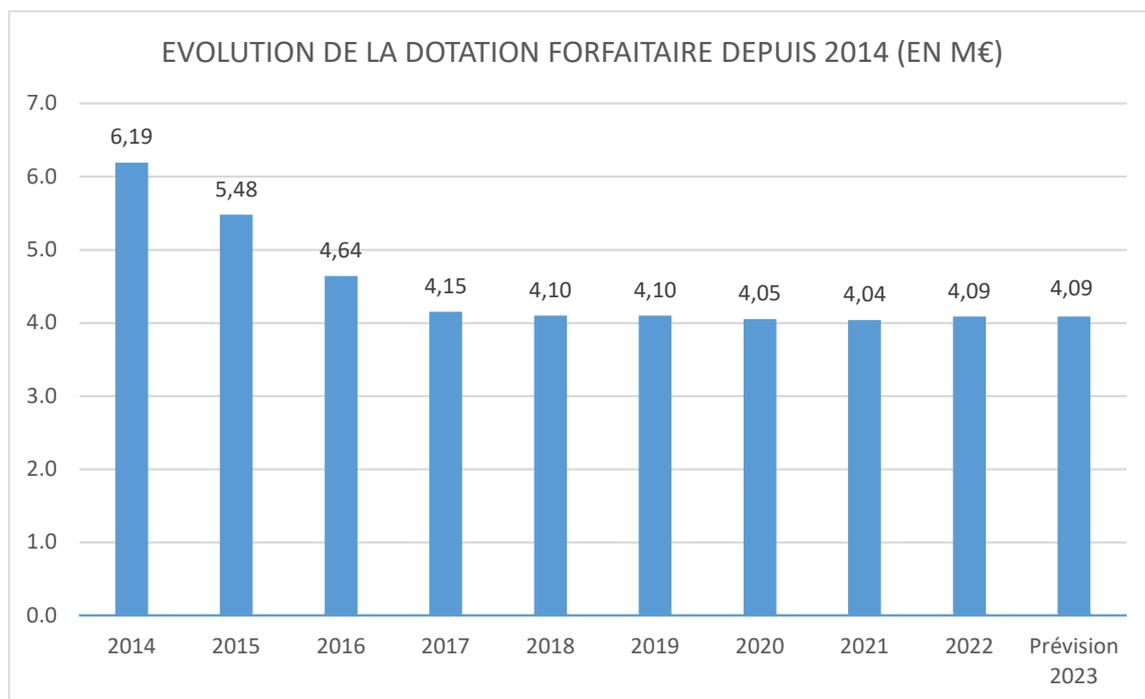
Concernant le FSRIF, la ville a bénéficié, en 2022 pour la sixième fois consécutive, du dispositif tout en étant proche des derniers rangs de sortie (160^{ème} rang sur 193). Par prudence budgétaire, et du fait du changement par l'Etat des indicateurs pris en compte dans le calcul des dotations de péréquation, il est anticipé pour 2023 l'hypothèse d'une sortie progressive du dispositif, qui conduit à l'obtention d'une garantie à hauteur de 50 % du montant alloué en 2022, soit la somme de 411 K€.

c. Les dotations et participations (chapitre budgétaire 74)

- ✓ La Dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune (DF, DSU, DNP)

La dotation forfaitaire versée par l'État à la commune est inscrite au même niveau que 2022, soit 4 000 000 d'euros après prise en compte de l'écrêtement entre 2014 et 2017, et affichant une baisse cumulée de ressources de 14,9 millions d'euros par rapport à son montant de l'année 2014.

Le graphique ci-dessous montre la baisse de la Dotation forfaitaire notifiée depuis 2014 :



Les autres composantes de la DGF ont été inscrites au montant notifié en 2022 soit :

- La somme de 75 511 euros au titre de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) ;
- La somme de 502 691 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), bien que le projet de Loi de Finances 2023 prévoit d'abonder l'enveloppe de 95 millions d'euros à l'échelle nationale, l'application d'un nouveau mode de calcul du potentiel financier pourrait jouer sur le montant de la dotation attendue. Pour mémoire, la Ville se positionne au 571^{ème} rang pour l'année 2022 sur 700 communes éligibles de plus de 10 000 habitants.

- ✓ Les dotations et participations (chapitre 74) hors dotation forfaitaire et allocations compensatrices, sont en hausse de 36 000 euros.

L'inscription budgétaire pour l'année 2023 des participations versées par les différents organismes tels que la CAF, la CPAM, l'Etat, la Région, le Département ou encore Ile-de-France Mobilités, s'élève à près de 1 540 000 €, soit une légère baisse de -20K€ par rapport au BP 2022.

A l'inverse, le montant du remboursement par Ile-de-France Mobilités du transport des enfants porteurs de handicap est en augmentation de +158 K€ (un montant identique est inscrit pour les dépenses payées par la Ville).

d. L'évolution des autres recettes

- ✓ **Les produits des services et du domaine (chapitre 70)** diminuent de -42 780 euros, soit -1.53 %.

L'inscription budgétaire pour l'année 2023 intègre les nouvelles modalités d'organisation de la vie familiale avec le développement du télétravail générant de nouveaux usages.

Par ailleurs, dans le contexte actuel marqué par de fortes tensions inflationnistes, la hausse de l'énergie, des matières premières ou encore des intrants industriels sont susceptibles de ralentir ou de renchérir l'activité des services et par voie de conséquence de minorer les recettes correspondantes.

Par ailleurs, comme évoqué dans le ROB, la politique tarifaire, ajustée aux ressources des usagers, est poursuivie. Cependant, contrairement aux années précédentes, elle ne sera pas assise sur le niveau d'inflation constatée en année N-1.

Sa dynamique sera minorée de 50 % par rapport au niveau du taux d'inflation de l'année écoulée. La mise en œuvre de ce « bouclier tarifaire » vise à préserver les ressources des ménages et permettre de maintenir un accès le plus large possible aux prestations municipales.

- ✓ **Les atténuations de charges (chapitre 013)** sont en légère baisse globalement de -2.02 %. Cette baisse s'explique en partie par une diminution du nombre des agents intéressés par la carte rechargeable pour la restauration en remplacement des tickets restaurant.
- ✓ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**, affichent une baisse de -20.06 % par rapport au Budget primitif 2022.

Cette diminution est liée à la suppression de la redevance du titulaire de la délégation de service public de la Halle des Saveurs dans le cadre de la reprise par la ville de la gestion de la Halle des Saveurs.

Les montants des autres recettes de ce chapitre sont maintenus à la hauteur de ceux inscrits sur 2022 (les locations de salles, les divers loyers des logements de fonction, les redevances

bail commercial ou autre, ...). A noter que, comme indiqué plus haut, ce chapitre intègre désormais les remboursements de sinistres ou avoirs auparavant imputés au sein du chapitre 77 en nomenclature M14.

e. Les recettes d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 042) retracent notamment le montant des reprises des subventions d'investissement. Elles correspondent à l'amortissement en section de fonctionnement des subventions correspondant à des biens qu'elles ont financés. Elles permettent d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements.

Le montant pour l'année 2023 s'élève à 30 909.86 €.

B. L'ajustement des charges de fonctionnement

Les dépenses réelles augmentent globalement de +3,94%, passant de 44,89 millions d'euros au BP 2022, à 46,65 millions d'euros au BP 2023.

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées comme suit :

Chapitre budgétaire		BP 2022	BP 2023	Ecart	Croissance
011	Charges à caractère général	12 370 075.14	13 178 306.18	+ 808 231.04	+6.53 %
012	Charges de personnel	21 233 124.12	21 704 796.00	+471 671.88	+2.22 %
014	Atténuations de produits	248 910.41	220 000.00	-28 910.41	-11.61 %
65	Autres charges de gestion courante	10 004 212.39	10 461 570.78	+457 358.39	+4.57 %
66	Charges financières	950 000.00	1 049 404.00	+99 404.00	+10.46 %
67	Charges spécifiques	71 100.00	15 300.00	-55 800.00	-78.48 %
68	Dotations aux provisions	10 000.00	25 000.00	+15 000.00	+150.00 %
Total dépenses réelles de fonctionnement		44 887 422.06	46 654 376.96	+1 766 954.90	+3.94 %
023	Virement à la section d'investissement	1 271 185.24	1 538 922.65	+267 737.41	+21.06 %
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 134 782.61	1 434 782.61	+300 000.00	+26.44 %
Total opérations d'ordre		2 405 967.85	2 972 530.05	+567 737.41	+23.60 %
Total dépenses de fonctionnement		47 293 389.91	49 628 082.22	2 334 692.31	+4.94 %

Le détail des chapitres est présenté dans les paragraphes qui suivent.

a. Des charges de personnel en augmentation au regard des mesures gouvernementales (chapitre 012)

La masse salariale constitue 46.67% des dépenses réelles de fonctionnement, contre 53,9% en 2014, et représente un montant prévisionnel de 21 704 796 euros en 2023, contre 21 233 124 euros en 2022 (soit + 471 672 euros). Ces chiffres tiennent compte du coût du personnel lié à la mise en service du groupe scolaire et du gymnase Paul Hochart (agents de restauration, ...), ainsi qu'à la reprise en gestion de la Halle des Saveurs (manager, régisseur, agents d'entretien...).

L'augmentation s'explique aussi par les diverses hausses imputables aux décisions gouvernementales et non compensées par ce dernier, telles que la revalorisation de +3,5% du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 soit + 600 K€ en valeur annuelle, par rapport à l'exercice précédent, la double augmentation du SMIC, ... Le Glissement vieillissement technicité génère pour sa part une augmentation de +108 K€ dont 72 K€ pour les seuls avancements de grade.

L'augmentation du chapitre 012 prend également en compte le coût du RIFSEEP, +250 K€, en matière de régime indemnitaire, permettant d'améliorer les conditions de rémunération du personnel communal et de mieux prendre en compte notamment des critères de pénibilité, de technicité et de responsabilité.

b. Une maîtrise des autres charges de fonctionnement

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles s'établissent à 13 178 306 euros, et sont en augmentation de +808 231 euros par rapport au BP 2022, soit +6.53%.

Cette évolution de BP à BP intègre notamment des dépenses nouvelles :

- La reprise par la ville de la gestion de la Halle des Saveurs ;
- Les dépenses nouvelles liées à la mise en service du nouveau groupe scolaire Paul Hochart ainsi que du gymnase attendant estimées à 194 K€ ;
- La reprise des dépenses de l'activité du Portage à domicile des repas pour un montant de 75 K€ au sein du budget principal suite à la dissolution du budget annexe ;
- Le coût du marché de prestation de vérification de l'état des toitures pour 35 K€.

Par ailleurs, afin de tenir compte du nouveau mode d'organisation des familles post COVID 19, une diminution des dépenses est envisagée au titre de la restauration scolaire ainsi qu'au fonctionnement des accueils de loisirs (prestation du marché du secteur périscolaire IFAC), soit environ -446 K€.

Enfin, une augmentation de +445 K€, soit + 36.46 % sur le poste des fluides (électricité, gaz, géothermie) est intégrée en raison de la hausse importante des tarifs, ce montant intégrant également +52 K€ pour le nouveau Groupe Scolaire et le gymnase Paul Hochart.

Afin de limiter les hausses incompressibles liées aux clauses de révision contractuelle des prix, (coûts d'entretien et maintenance), la Ville remet en concurrence les contrats dès que les conditions contractuelles le permettent.

La collectivité maintient l'organisation de ses manifestations événementielles, telles que la Fête des sports et des loisirs, la Cavale l'Hayssienne qui célébrera en 2023 ses trente ans, la fête des séniors, et le Marché de Noël.

Les principaux articles budgétaires, supérieurs à 100 000 euros, sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les montants en question représentent 89,91% du chapitre 011, soit 11.85 millions d'euros. Les articles budgétaires sont intégralement repris dans la maquette M57 annexée à la délibération du conseil municipal.

Libellé de nature budgétaire	BP 2022	BP 2023	Ecart	Croissance
ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	3 943 164,64	3 592 114,64	-351 050,00	-8,90 %
VOIRIES	1 130 750,00	1 191 266,50	+60 516,50	+5,35 %
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	830 240,24	842 242,04	+12 001,80	+1,45 %
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	210 474,70	209 817,20	-657,50	-0,31 %
ENERGIE ET ELECTRICITE	669 624,00	1 006 191,01	+336 567,01	+50,26 %
MAINTENANCE	572 346,83	668 225,91	+95 879,08	+16,75 %
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	214 886,19	234 239,74	+19 353,55	+9,01 %
CHAUFFAGE URBAIN	324 594,00	437 146,01	+112 552,01	+34,67 %
AUTRES FRAIS DIVERS	278 536,36	432 129,86	+153 593,50	+55,14 %
FETES ET CEREMONIES (dont marché de Noël)	208 454,77	216 593,07	+8 138,30	+3,90 %
CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	205 891,60	217 944,95	+12 053,35	+5,85 %
BATIMENTS PUBLICS	358 007,78	367 326,90	+9 319,12	+2,60 %
EAU ET ASSAINISSEMENT	226 125,00	221 984,72	-4 140,28	-1,83 %
AUTRES ASSURANCES	180 488,53	181 403,19	+914,66	+0,51 %
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	178 264,90	157 766,84	-20 498,06	-11,50 %
LOCATIONS MOBILIERES	120 346,01	155 209,23	+34 863,22	+28,97 %
TRANSPORT DE PERSONNES EXTERIEURES	281 702,00	440 500,00	+158 798,00	+56,37 %
ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	119 141,10	123 639,34	+4 498,24	+3,78 %
PUBLICATIONS	126 358,02	152 392,56	+26 034,54	+20,60 %
FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	104 401,83	124 390,35	+19 988,52	+19,15 %
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	288 360,00	291 893,15	+3 533,15	+1,23 %
DIVERS	470 024,08	583 946,25	+113 922,17	+24,24 %
Total	11 042 182,58	11 848 363,46	+806 180,88	+7,30 %

2. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre retrace notamment les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Caisse des écoles), le contingent incendie, et la participation au financement de l'EPT via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Ce chapitre atteint un montant de 10 461 571 euros au BP2023 soit une hausse de +4.57 % par rapport au budget primitif 2022.

L'enveloppe des subventions à verser aux associations reste stable, malgré le contexte budgétaire contraint. L'enveloppe d'appel à projets à hauteur de 10 K€, dispositif permettant de soutenir le tissu associatif est maintenue.

Le montant de la subvention à verser à la Caisse des Ecoles s'élève à 351 373 euros, stable par rapport à 2022.

Le montant de la subvention du CCAS est de 162 562 euros à l'identique du BP 2022.

La participation prévisionnelle aux contingents service incendie est inscrite à hauteur de 805 000 euros, montant correspondant à celui du BP 2022.

La participation de la ville par le biais du FCCT, à la prise en charge par l'EPT des dépenses liées aux compétences transférées par la commune dans les mêmes conditions que pour l'ancienne CAVB, constitue une dépense obligatoire pour la ville.

Dans l'attente des dispositions prévues par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT), le montant à reverser à l'EPT pour 2023 estimé à 7 507 987 euros constitue la participation de la commune au fonctionnement du territoire.

3. Les atténuations de charges (chapitre 014)

Ce chapitre prévoit la contribution de la commune au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), estimée à 220 000 euros pour 2023.

4. Les frais financiers (chapitre 66)

Ce chapitre retrace les intérêts de la dette. Une prévision de 1 049 404 euros, en augmentation de +99 404 € par rapport au BP 2022, est inscrite au BP 2023, afin de tenir compte du contexte de remontée des taux d'intérêt monétaires déjà perceptible depuis la fin du 1^{er} semestre 2022.

La Banque Centrale Européenne ayant remonté ses taux directeurs à plusieurs reprises depuis le 2nd semestre 2022, la résultante de ce phénomène est le renchérissement des conditions financières des financements nouveaux, ainsi que la hausse des charges financières indexés sur les taux révisables du type Euribor sur les emprunts existants.

Il est à noter, par ailleurs, que le taux d'usure oblige les collectivités locales à se tourner par défaut sur d'autres indexations du type Euribor, les possibilités de financement sur taux fixe étant très fortement amoindries. En 2022, les taux fixes sont désormais de l'ordre de 3 % pour des emprunts d'une durée de 20 ans, alors qu'ils étaient inférieurs à 1% en 2021.

La structure de la dette composée très majoritairement d'emprunts à taux fixe (73% contre 27% d'emprunts à taux révisable) permet d'amortir le surplus d'intérêts financiers constatés sur l'encours de dette à taux variable consécutifs à la remontée des taux d'intérêt de court terme.

L'hypothèse d'une inscription budgétaire à 1 049 404 euros demeure donc très largement sécurisée.

5. Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Ce chapitre s'élève à un montant de 25 000 euros au BP 2023 afin de prendre en compte le risque d'irrécouvrabilité des créances malgré les diligences faites par le comptable public.

C. Une épargne brute maximisée en dépit d'un contexte macroéconomique défavorable

Les dépenses réelles de fonctionnement restent maîtrisées, passant de 44,9 millions d'euros au BP 2022 à 46,6 millions d'euros au BP 2023, en dépit des hausses imposées à la Ville au titre des charges de personnel (Augmentation du point d'indice, PPCR, RIFSSEP), du caractère rigide des charges à caractère général (poste des fluides, maintenance, ...) et du contexte marqué par les très fortes tensions sur les prix des matières premières.

Malgré les effets induits de la crise, les recettes réelles de fonctionnement continuent quant à elles de progresser (+4.87 %) en passant de 47,3 millions au BP 2022 à 49,6 millions d'euros, sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Ainsi, le niveau d'épargne brute dégagée sur la section de fonctionnement affiche une hausse de 22 % (+ 538 992 €) entre le BP 2022 et le BP 2023, traduisant ainsi les efforts de maîtrise des dépenses et la recherche continue d'une optimisation des recettes.

Il est à rappeler que l'épargne brute doit couvrir, *a minima*, la dotation aux amortissements, et le remboursement du capital de la dette.

D. Les dépenses d'ordre visant au financement de la section d'investissement

La section de fonctionnement présente deux chapitres de dépenses d'ordre qui constituent le transfert de l'épargne de fonctionnement vers les ressources d'investissement.

✓ La dotation aux amortissements (chapitre 042)

Il s'agit d'une dépense obligatoire qui constitue l'autofinancement de base, générant une recette d'investissement. Son montant pour 2023 s'élève à 1,43 million d'euros. Sa forte augmentation est due à la mise en place du nouveau modèle d'amortissement dit au prorata temporis généré par l'application comptable du nouveau référentiel M57.

✓ Le virement à la section d'investissement ou autofinancement (chapitre 023)

Le virement à la section d'investissement, ressource propre de la collectivité, constitue d'une part une épargne obligatoire destinée à la couverture du remboursement du capital de la dette, et d'autre part une épargne volontaire permettant de limiter de manière pérenne le recours à l'emprunt, et de financer les dépenses d'équipements de la section d'investissement.

Le montant du virement à la section d'investissement de 1,54 millions d'euros affiche une hausse de +267 737 euros.

Ainsi, les transferts de ressources vers la section d'investissement (virement et amortissements) passent de 2,40 millions d'euros à 2,94 millions d'euros.

Les règles de l'équilibre budgétaire étant ainsi respectées, le solde dégagé en section de fonctionnement permet de financer des dépenses d'équipements supplémentaires afin de poursuivre le programme pluriannuel d'investissements.

En 2023, le budget primitif est pour la cinquième fois consécutive voté en décembre de l'année N-1.

II. La section d'Investissement

A. Les recettes d'investissement : des ressources en augmentation

Les recettes d'investissement inscrites au BP2023 sont en hausse de +5,42 %.

Le montant des propositions nouvelles s'établit à 6 768 705 euros, hors emprunts, et sont déclinées ci-dessous :

Chapitre budgétaire		BP 2022	BP 2023	Ecart	Croissance
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 413 090.00	1 175 000.00	-238 090.00	-16.85 %
13	Subventions d'investissement reçues	57 962.00	40 000.00	-17 962.00	-30.99 %
23	Immobilisations en cours	145 000.00	70 000.00	-75 000.00	-51.72 %
024	Produits de cession des immobilisations	2 260 000.00	2 510 000.00	+250 000.00	+11.06 %
Total recettes réelles hors emprunts		3 876 052.00	3 795 000.00	-81 052.00	-2.09 %
021	Virement de la section de fonctionnement	1 271 185.24	1 538 922.65	+267 737.41	+21.06 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 134 782.61	1 434 782.61	+300 000.00	+26.43 %
Total opération d'ordre		2 405 967.85	2 973 705.61	+567 737.41	+23.60%
<i>Sous total</i>		<i>6 282 019.85</i>	<i>6 768 705.26</i>	<i>+486 685.41</i>	<i>+7.75 %</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	2 700 000.00	2 700 000.00	0.00	0.00 %
Total		8 982 019.85	9 468 705.26	+486 685.41	+5.42 %

Le budget étant voté en décembre, l'excédent de gestion de l'exercice écoulé sera intégré au moment du vote du Budget Supplémentaire 2023.

Les principales recettes d'investissement sont constituées par :

- ✓ Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé sur la base des dépenses réalisées en 2021, qui s'élève à 575 000 euros ; pour information, dans le cadre de la mise en place de la déclaration automatisée du FCTVA, les dépenses d'aménagement de terrains ont été exclues des dépenses éligibles ;
- ✓ Le montant des amendes de police à hauteur de 40 000 euros ;
- ✓ La taxe d'aménagement, inscrite pour un montant de 600 000 euros ; pour rappel, le fait générateur est désormais la déclaration d'achèvement des travaux par le propriétaire et non plus la délivrance du permis de construire ;
- ✓ Le produit de la cession de parcelles de la Pointe du Calvaire à hauteur de 2 500 000 euros ;

- ✓ Les deux recettes inscrites ci-après pour des montants identiques en dépenses de fonctionnement :
 - ❖ Les amortissements pour 1 434 783 euros, en augmentation suite au passage au référentiel M57 qui contraint les collectivités à utiliser le modèle du prorata temporis ;
 - ❖ Le virement de 1 538 923 euros dont le montant progresse de 267 737 euros entre 2022 et 2023.

B. La Dette

 Les emprunts contractés auprès des établissements de crédit (nature 1641) :

En 2023, la Ville mobilisera un emprunt de 2 700 000 € souscrit auprès de la Banque Postale en fin d'année 2021 dont la première annuité de remboursement interviendra sur l'année 2024.

Par ailleurs, du fait de la reprise de la gestion de la Halle des Saveurs, l'emprunt contracté pour un montant de 2 millions d'euros par le titulaire de la DSP sera intégré dans le stock de dette de la Ville au 1^{er} janvier 2023.

 Le stock de dette :

En ne tenant compte que des emprunts souscrits auprès des établissements de crédit, l'encours de dette au 01.01.2023 s'élève à 39,6 millions d'euros. La répartition entre Dette à Taux fixe et Dette à Taux révisable est la suivante :

- ✓ 73 % de l'encours de dette repose sur du taux fixe ou assimilé (28 735 K€) pour 27 % de taux variable (10 812 K€) ;
- ✓ Le principal partenaire est la SFIL (34 %) qui inclut les emprunts Dexia et les nouveaux emprunts cédés par la Banque Postale, viennent ensuite le Crédit agricole (20 %), la Caisse d'Epargne (20 %), le Crédit foncier (9 %), la Société générale (7 %), la Bred (5 %), le Crédit mutuel (4 %), la CDC (1 %) ;

Le taux moyen de la dette est estimé au 31 décembre 2022 autour de 1,90 %, le dernier prêt contracté en 2021 s'est réalisé auprès du Crédit Agricole sur un taux fixe à 0,84 % sur une durée de 20 ans.

C. Des dépenses d'investissement soutenues par l'autofinancement

La prévision budgétaire d'investissement 2023 se caractérise par des propositions nouvelles comprenant notamment :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette (3,24 millions d'euros) est décomposé comme suit :
 - Les emprunts auprès des établissements de crédit, soit 3,11 millions d'euros ;
 - L'emprunt contracté par le SIPPAREC, soit 124 000 euros.
- ✓ Un volume d'investissement courant permettant la continuité de la rénovation du patrimoine de la ville et de la modernisation de l'action publique, soit 3,4 millions d'euros de dépenses ordinaires financées en partie par l'emprunt de 2,7 millions d'euros ;
- ✓ L'inscription de l'appel à participation financière au titre de la concession d'aménagement Locarno (738 704 €).

La répartition par chapitre se décline comme ci-dessous :

Chapitre budgétaire		BP 2022	BP 2023	Ecart	Croissance
16	Emprunts et dettes assimilées	2 980 000.00	3 239 653.00	+259 653.00	+8.71 %
20	Immobilisations incorporelles	256 232.00	550 531.00	+294 299.00	+114.86%
21	Immobilisations corporelles	695 984.94	1 301 129.00	+605 144.06	+86.95 %
23	Immobilisations en cours	2 347 638.48	2 925 451.00	+577 812.52	+24.61 %
27	Autres immobilisations financières	2 700 000.00	1 421 031.40	-1 278 968.60	-47.37 %
Total des dépenses réelles d'investissement		8 979 855.42	9 437 795.40	+457 939.98	+5.10 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 164.43	30 909.86	+28 745.43	+1 328.08 %
Total des dépenses opération d'ordre		2 164.43	30 909.86	+28 745.43	+1 328.08 %
Total des dépenses d'investissement		8 982 019.85	9 468 705.26	+486 685.41	+5.42 %

Les principales dépenses ordinaires concernent :

Les immobilisations incorporelles, soit 550 531 euros comprenant :

- ✓ Les frais d'études relatifs à l'aménagement et à l'accessibilité de l'auditorium à hauteur de 45 000 € ;
- ✓ Les frais d'études au titre de la rénovation des huisseries à l'école maternelle des Garennes à hauteur de 40 000 € ;

- ✓ Les frais d'études de requalification du gymnase Ronsard à hauteur de 90 000 € ;
- ✓ Les frais d'études de structure du gymnase Vallée aux Renards à hauteur de 90 000 € ;
- ✓ Frais d'études divers pour aménagement paysager pour un montant de 50 000 € ;
- ✓ Inventaire et état phytosanitaire des arbres et végétaux pour 20 000 € ;
- ✓ La poursuite des études techniques préalables et/ou nécessaires à la conduite de travaux (levées de géomètre, diagnostics plomb – amiante, coordination sécurité...) pour un montant de près de 127 K€ (35 K€ pour l'espace public, et 92 K€ pour le patrimoine bâti) ;
- ✓ Les frais d'annonces et insertions pour 10 K€ ;
- ✓ ...

Les immobilisations corporelles, soit 893 129 euros, hors acquisition de terrains :

- ✓ Dans le cadre d'un premier équipement pour le futur groupe scolaire Paul Hochart, une somme de 114 900 € est inscrite afin de doter ce futur équipement (matériels pour l'office, jeux, matériels divers, linge...) en complément des équipements réalisés par le constructeur ;
- ✓ Le remplacement des matériels des offices relais et de la cuisine centrale à hauteur de 36 000 € ;
- ✓ Le renouvellement du mobilier scolaire et de restauration dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements à hauteur de 21 000 € ;
- ✓ L'acquisition d'un véhicule PL avec grue auxiliaire à hauteur d'un montant de 180 000 €, et d'un véhicule polybenne 3,5 t, à hauteur de 55 000 € ;
- ✓ L'aménagement du Jardin du Souvenir au sein du cimetière communal à hauteur de 35 000 € ; reprise des concessions en état d'abandon...
- ✓ Le remplacement de divers matériels dans les équipements sportifs à hauteur de 20 000 € (paniers de basket, poteaux de badminton de compétition, abris touche, dalles en mousse...) ;
- ✓ Le matériel informatique pour 45 000 € pour les services ;
- ✓ Aménagement des bâtiments pour 63 000 € ;
- ✓ Aménagement de l'espace public pour 40 000 € (bancs, corbeilles, motifs pour illuminations)
- ✓ Les achats de divers mobiliers à hauteur de 37 720 € (écoles, restauration...) ;

Les immobilisations en cours, soit 2 925 451 euros avec principalement :

Les groupes scolaires :

- ✓ Les travaux de rénovation de la cour principale de l'école maternelle de la Vallée aux Renards à hauteur de 150 000 € ;
- ✓ Les travaux de clôture à l'école élémentaire de la Vallée aux Renards à hauteur de 25 000 € ;
- ✓ Les travaux de rénovation des huisseries à l'école maternelle des Garennes à hauteur de 400 000 € ;
- ✓ Les travaux de réfection des sanitaires à l'école maternelle du Jardin Parisien à hauteur de 80 000 € ;
- ✓ La poursuite des travaux de mise en conformité des offices de restauration suite aux levées des observations des services vétérinaires à hauteur de 30 000 € ;

Les équipements sportifs :

- ✓ Les travaux de rénovation des sanitaires, vestiaires, locaux de stockage, et la création d'un local dédié aux activités du Tennis de table du gymnase du Jardin Parisien à hauteur de 507 000 € ;
- ✓ Les travaux de ventilation et d'alimentation chauffage de la grande salle du gymnase Chevreul à hauteur de 80 000 € ;
- ✓ Les travaux de rénovation de l'éclairage du gymnase Vallée aux Renards à hauteur de 45 000 € ;
- ✓ L'installation de filets pare-ballons entre le stade L'Hayette et le centre de transfert du Centre Technique Municipal à hauteur de 30 000 € ;

Les autres équipements :

- ✓ Les travaux de climatisation de la salle des fêtes du Moulin de la Bièvre à hauteur de 80 000 € ;
- ✓ Les travaux de reprise de l'étanchéité de la façade du Moulin de la Bièvre à hauteur de 20 000 € côté avenue Flouquet.
- ✓ L'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques à hauteur de 10 000 €.

Tous bâtiments :

- ✓ Les travaux de mise en conformité des ascenseurs dans divers bâtiments à hauteur de 103 000 € ;
- ✓ La première phase des travaux d'aménagement du cimetière communal à hauteur de 50 000 € (caveau provisoire, allées, dispositifs funéraires...) ;
- ✓ Les travaux de rénovation et de modernisation des installations de chauffage à hauteur de 41 000 € ;
- ✓ Les travaux de réfection des toitures dans divers bâtiments pour un montant de 50 000 € ;
- ✓ Le remplacement des systèmes de sécurité incendie dans divers bâtiments à hauteur de 32 000 € ;
- ✓ Les travaux de mise en sécurité (alarmes anti-intrusion et contrôle d'accès) dans divers bâtiments à hauteur de 40 000 €.

Au niveau des dépenses dites exceptionnelles sont prévues :

- ❖ Les participations financières ci-dessous :

Concession Locarno :

- ✓ La participation au titre de la concession Locarno pour l'année 2023 s'élève à 738 704 €. Il s'agit du dernier versement en 2023 prévu au contrat de concession.
La concession Locarno comprend la création d'une Halle de marché et d'un parking public (livrés en 2021), d'une nouvelle médiathèque, d'une place publique ainsi que l'aménagement d'une partie de la coulée verte de la Promenade de la Vanne.

Concession Cœur de Ville :

- ✓ Conformément à l'avenant n°3, la participation financière pour l'année 2023 s'élève à 1 000 000 €. Le montant de cette participation sera éventuellement inscrit au Budget Supplémentaire 2023 au regard de l'avancement des travaux. L'opération Cœur de ville intègre la création d'une place publique pavée et arborée donnant sur de nouveaux commerces, d'un parking public en sous-œuvre (avec un parking provisoire), la requalification des espaces publics intégrant un réseau de noues et l'augmentation du nombre d'arbres plantés...

Concession site de la Gare de L'Haÿ-les-Roses :

- ✓ La participation financière de la Ville, conformément à l'avenant n°1 du traité de concession, d'un montant de 2 400 000 € pour l'année 2023, est financée sur fonds propres via la mobilisation du solde du produit de cession des terrains cédés initialement à la Société du Grand Paris sur le secteur de Lallier. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une inscription budgétaire pour l'année 2023.

L'ensemble de ces participations sont financées sur fonds propres du budget communal sans recours à l'emprunt conformément aux engagements pris depuis 2017 par la municipalité.

❖ Les autres opérations :

- ✓ Les travaux de raccordement des différents équipements municipaux (bâtiments, caméras, contrôles d'accès...) par un réseau fibre optique communal afin d'améliorer la fiabilité et la sécurité des données, la qualité des transmissions et de réduire les frais de fonctionnement liés aux liaisons actuelles : 400 000 € ;
 - ✓ Les travaux de requalification du square Baudin afin d'en améliorer la qualité : 450 000 €.
- ❖ Les acquisitions foncières nécessaires à la maîtrise du développement de la Ville, dont l'acquisition d'un terrain angle Boulevard Paul Vaillant Couturier et Avenue Général de Gaulle (coût estimé : 300 000 €).

CONCLUSION

Le contexte macroéconomique fortement inflationniste et sous tension a impacté l'élaboration du Budget Primitif 2023 qui intègre la volatilité des prix de l'énergie et des coûts des matières premières, ainsi que les diverses mesures gouvernementales impactant à la hausse les charges de personnel.

Malgré ce contexte, l'amélioration de la capacité d'épargne de la collectivité dégagée au Budget Primitif 2023 permet d'autofinancer les grandes opérations d'aménagement avec la réalisation de nouveaux équipements publics, de poursuivre la modernisation des services publics, le développement durable du territoire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des L'Hayssiennes et L'Hayssiens.

Le Budget Primitif 2023 est équilibré, sans reprise des excédents des années antérieures et sans augmentation des taux d'imposition, dans un nouveau référentiel codifié M57, dans un souci d'amélioration de la qualité comptable.